

Demande de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence

Si vous avez cessé de travailler à cause de la COVID-19, la Prestation canadienne d'urgence pourra vous offrir une aide financière temporaire.

La Prestation vous donne 500 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines.

Vérifiez comment faire une demande pour la PCU auprès de l'[Agence du Revenu du Canada](#)

Admissibilité

La Prestation sera offerte aux travailleurs :

- de 15 ans ou plus qui résident au Canada;
- qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi;
- qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, ils s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi.

La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.

Comment faire une demande

Il y a deux façons de faire une demande :

1. En ligne dans Mon dossier de l'ARC : [Se connecter à Mon dossier de l'ARC](#)
2. Au téléphone à l'aide d'un service téléphonique automatisé : **1-800-959-2019**

Pour vérifier votre identité, vous aurez besoin de :

- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre code postal;
- si vous appelez l'ARC de la part de quelqu'un d'autre, vous devez être un représentant autorisé.

Quand présenter une demande

Pour faciliter la gestion de ces demandes, l'ARC a désigné des jours précis pour faire votre demande. Veuillez suivre les instructions suivantes :

Si vous êtes né au mois de	Faites votre demande de PCU les	La meilleure journée pour faire votre demande
Janvier, février ou mars	Lundis	6 avril
Avril, mai ou juin	Mardis	7 avril
Juillet, août ou septembre	Mercredis	8 avril
Octobre, novembre ou décembre	Jeudis	9 avril
Tous les mois	Vendredis, samedis et dimanches	Non applicable

Après avoir fait votre demande

Si vous avez droit à la PCU, vous recevrez 2 000 \$ (soit 500 \$ par semaine) pour une période de 4 semaines. Il s'agit d'un seul paiement pour une période de 4 semaines.

Si votre situation se poursuit, vous pourrez envoyer d'autres demandes pour plusieurs périodes de 4 semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines (4 périodes).

Ces prestations sont imposables et vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt de l'année prochaine.

Chaque paiement couvre une période de 4 semaines et la première période commence le 15 mars 2020.

Quels sont les modes de paiement

La PCU sera payée par dépôt direct ou par chèque si aucune information de dépôt direct ne figure à votre dossier.

Quand s'attendre à un paiement

Si la prestation vous est payée par dépôt direct, vous devriez la recevoir dans les **3 jours ouvrables** suivant la date où vous avez fait votre demande.

Si la prestation vous est payée par chèque, vous devriez la recevoir dans les **10 jours** ouvrables suivant la date où vous avez fait votre demande.

Faites une nouvelle demande toutes les 4 semaines.

Prestation canadienne d'urgence, consultez le « [Questions et Réponses](#) » sur le site de l'Agence du revenu.